

n° 64-2024DEL  
Nomenclature n° 2122

**Nombre de membres : 27**  
**Présents : 20**  
**Votants : 22**

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le

ID : 045-214501736-20240606-64\_2024DEL-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARGEAU

**Séance du 06 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le trente mai deux mille vingt-quatre, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme Sophie HERON, Maire.

**Étaient présents :** Mme Sophie HÉRON, Mme Virginie GUIRAUD, M. Alain MARGUERITTE, M. Jean-Pierre MISSERI, Mme Claudine BEGON, M. Denis ROUET, M. Jacques LEROY, M. Brice LE BONNIEC, M. Jean-Michel LAPEYRONIE, Mme Marielle LAMBERT, Mme Cristina DRAGOMIR, Mme Marie-Claire NIAF, M. Fabrice POUPET, Mme Cédeline BLANCHON, Mme Laurence PELLÉ, M. Clément RIGAL, Mme Julie GOUSSU, Mme Lucile RIGAL, Mme Christine LEFEVRE, Mme Nathalie TERNET

### **Etaient absents/excusés :**

M. Jean-Michel BOUARD, procuration donnée à M. Alain MARGUERITTE  
Mme Edwige CHOURAQUI, procuration donnée à Mme Sophie HERON  
M. Alexandre RADIN  
M. Julien JEROME  
Mme Josette GUILLEMIN  
M. Jérôme POITOU  
M. Ulrich PADONOU

Mme Julie GOUSSU est élue secrétaire de séance à l'unanimité.



### **64-2024DEL DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU),**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-45 à L153-48,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération n°7\_2020DEL du conseil municipal en date 5 mars 2020,

Vu la délibération n°47\_2021DEL du 11 juin 2021 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du P.L.U.,

Vu l'arrêté du Maire n°12MPJ\_2024AR du 06 juin 2024 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme affiché en Mairie, qui sera publié sur le site internet le 07 juin 2024,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a pris un arrêté en date du 06 juin 2024 afin de prescrire une modification simplifiée du règlement écrit du PLU. Cette procédure a pour objectif :

- la suppression de l'emplacement réservé n°7 ;
- la modification de la sous-destination de la zone Ub du P.L.U. ;

Compte tenu de la faible importance des modifications envisagées, une procédure dite simplifiée a été engagée en conformité avec le Code de l'Urbanisme. Toutefois, avant son approbation définitive par le Conseil Municipal, une mise à disposition du public est nécessaire. La présente délibération a pour but d'en fixer les modalités.



n° 64-2024DEL  
Nomenclature n° 2122

**Nombre de membres : 27**  
**Présents : 20**  
**Votants : 22**

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le

ID : 045-214501736-20240606-64\_2024DEL-DE



A son issue, un bilan de cette mise à disposition sera réalisé et il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de modification.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- **Décider que le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et les éventuelles observations des personnes publiques associées seront consultables par toutes personnes intéressées en mairie de Jargeau aux jours et heures d'ouverture au public du lundi 10 juin au lundi 17 juin 2024 inclus.** L'ensemble des documents sera également consultable de manière dématérialisée sur le site internet de la commune.
- **Décider de mettre à disposition du public un registre** permettant de consigner des observations sur le projet à la mairie de Jargeau dans les mêmes conditions que celles de la consultation des documents pendant un mois. Les observations pourront également être formulées par courriel adressé à l'adresse : [urbanisme@jargeau.fr](mailto:urbanisme@jargeau.fr)
- De porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités susmentionnées au moins huit jours avant le début de celle-ci dans un journal diffusé dans le département, par voie d'affichage en Mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

#### Adopté à l'unanimité



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme le 06 juin 2024

Le Secrétaire de séance,

Julie GOUSSU



Acte certifié exécutoire :  
Acte publié le :  
Acte notifié le :

